

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE MULSANS

CONSEIL MUNICIPAL / PROCÈS VERBAL

SESSION ORDINAIRE DU VINGT NOVEMBRE DEUX MIL VINGT CINQ

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt du mois de novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire.

| | |
|-----------------------|----|
| Nombre de conseillers | 14 |
| Présents | 8 |

| Nom – Prénom | Présents | Absent(s) excusé(s) | Absent(s) non excusé(s) | Pouvoirs |
|----------------------|----------|------------------------|----------------------------|--------------|
| ARNOUX Jean-Pierre | X | | | |
| ANDRE Patricia | | X | | V. MIDAVAIN |
| CABO Alexandre | | X | | A.L. YVON |
| CABO Mickaël | | X | | B. GAUTIER |
| CHAPIER Karine | X | | | |
| CHAPIER Franck | X | | | |
| CHERRUAU Didier | X | | | |
| GAUTIER Bénédicte | X | | | |
| GOUSSAY Sarah | | X | | A. LOQUINEAU |
| GUILLARD Michaël | | X | | K. CHAPIER |
| GUILLARD Nicolas | | X | | F. CHAPIER |
| LOQUITNEAU Angélique | X | | | |
| MIDAVAIN Virginie | X | | | |
| YVON Anne-Laure | X | | | |
| TOTAUX | 8 | 6 | | |

Convocation du 10 novembre 2025

Monsieur le Maire ARNOUX Jean-Pierre constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures.

Conformément à l'article L- 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Nomination secrétaire de séance : Bénédicte GAUTIER

- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 23 septembre 2025

DÉLIBÉRATION
2025-033

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX DE L'ÉGLISE
COMMUNALE

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la nécessité d'entreprendre des travaux de restauration de l'église communale, bâtiment inscrit au patrimoine local,

- Considérant l'importance de préserver ce lieu de culte et de mémoire, qui constitue un élément essentiel du patrimoine historique et culturel de la commune,
- Considérant le coût estimatif des travaux, évalué à 704 000 €, selon l'estimatif de l'architecte,
- Considérant que la commune ne peut assumer seule la charge financière de ces travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des organismes compétents, notamment :
 - La Préfecture (au titre de la DETR ou autres dispositifs),
 - Le Conseil Départemental,
 - Le Conseil Régional,
 - La DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles),
 - Tout autre organisme ou fondation susceptible d'apporter un soutien financier.
2. **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution des dossiers de demande de subvention et à engager les démarches administratives correspondantes.
3. **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, en section d'investissement, et ajustés en fonction des subventions obtenues.

**DÉLIBÉRATION
2025-034**

AUDIT ÉNERGÉTIQUE

Le Maire rappelle au conseil municipal que le logement au 29 route de Blois est libre. Après être allé visiter les lieux il s'avère que des travaux doivent être envisagés.

Il propose de faire établir un audit énergétique.

Deux propositions ont été reçues :

- ÉNERGIO de Tours pour un montant de 3 577.80 € T.T.C avec option pour confort d'été.
- BEHI de Ramonville pour un montant de 4 950.00 € T.T.C

Le Maire précise que ce diagnostic permettra de percevoir des subventions de différents organismes dont le syndicat mixte du Pays des Châteaux pour la réalisation des travaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, opte pour l'entreprise ÉNERGIO et approuve le devis avec option pour un montant de 3 577.80 € T.T.C et autorise le Maire à signer le devis et mandater la facture afférente à cette étude.

**DÉLIBÉRATION
2025 – 035**

DM N°5 AUDIT ÉNERGÉTIQUE – 29 Route de Blois

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits n'avaient pas été prévus pour cet audit énergétique ne sachant pas au moment du budget que la maison serait libre.

Par conséquent, les crédits actuellement disponibles sont insuffisants pour couvrir cet audit.

Il convient donc de modifier le budget comme suit :

| INVESTISSEMENT | |
|-------------------------------------|--------------|
| Dépenses | Recettes |
| 2031 : Frais d'études | 3 600.00 € |
| 2135 : Insta génér, agen aména : | - 2 000.00 € |
| 2151 : Réseaux de voirie : | - 1 200.00 € |
| 231 : Agenc, et aména de terrains : | - 400.00 € |
| Total dépenses : | 0.00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ❖ Approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la décision modificative n°5 telle qu'elle est présentée ci-dessus.
 - Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces modifications budgétaires.
-

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

❖ Logement 2 rue du Parc

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement situé au **1er étage, 2 rue du Parc**, est désormais libre.

L'employé communal réalisera les petites réparations nécessaires ainsi que la **réfection de la peinture de la cuisine**.

Le logement pourra être **remis en location à compter du 5 janvier 2026**.

❖ Formation aux gestes qui sauvent

Le Maire rappelle que des démarches ont été entreprises afin d'organiser une **formation aux gestes qui sauvent** sur la commune.

Cette formation serait assurée par **l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Loir-et-Cher**, pour un coût de **300 € TTC**, entièrement pris en charge par la commune pour les habitants de Mulsans.

Elle pourra accueillir de **6 à 15 participants**.

Les formateurs seront recontactés afin de proposer des **dates de session**.

❖ P.I.C.S. / DICRIM

Une **réunion de lancement** est programmée le **26 novembre 2025** à Mer. Franck Chapier et Virginie Midavaine se portent volontaires pour y assister.

❖ Conférence de M. Bouvet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la conférence de M. Bouvet a rencontré un vif succès.

❖ Organisation de la journée du 13 décembre

Les préparatifs de l'**arbre de Noël des enfants de Mulsans** ainsi que de la **soirée conviviale** se poursuivent et la mise en place s'organise progressivement.

Fin de la séance 21 h 00

Le Maire

Jean-Pierre ARNOUX

Le secrétaire de séance

Bénédicte GAUTIER